

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON		X		
8. Josette TRAVAILLOT	X			
9. Fabienne KRIER			X	Jean-Pierre REYREL
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET			X	Gilles BELAIR
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI		X		
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	8	11	4	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

2024-04-08 CIAS : Subventions aux associations 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur l'agglomération libournaise,

Considérant que le CIAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de compétence de ses différents parcours : solidarité, santé publiques.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

M Jean-Pierre REYREL ne participe pas au vote.

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- voter les subventions, pour l'exercice 2024, à chacune de ces associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

ASSOCIATIONS	DECISION 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	8 000 €
LE PLANNING FAMILIAL	2 000 €
ST VINCENT DE PAUL	1 500 €
	11 500 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

